



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

Etaient présents: M. GABILLET, Mme GAILLARD, M. JOURDAN, Mme VELASCO, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAUGT, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, M. MARSAT

Etaient représentés : Mme BOUNEAU, Mme JAECK, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme KOCIEMBA, Mme ROLAND, Mme BERTHAULT, M. RAYNAL, M. HARTE

Etaient invités : représentant de M. le Recteur, M. RAMBAUD, Mme CAILLOT, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON

➤ M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Approbation du PV du CA du 17-04-2015 et du 07-05-2015

➤ M. Jourdan, après avoir invité les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

☞ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 17 avril 2015 et celui du 7 mai 2015**

Point n°2 - GBCP: Point d'information sur la préparation de la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

▪ **Présentation de la réforme GBCP et de sa mise en œuvre à l'Université Bordeaux Montaigne:**

Mme Velasco-Graciet présente les enjeux inhérents à la GBCP et le dispositif de mise en œuvre de la réforme proposé au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

La GBCP s'inscrit, en ce qui concerne les universités, dans une démarche initiée à travers la LOLF qui s'est poursuivie à travers le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Ce mouvement consiste à confier la gestion de l'intégralité de ses moyens à un opérateur public tout en lui fixant des objectifs sur lesquels il devra s'engager, par exemple sous la forme du contrat quinquennal signé entre l'établissement et le Ministère. Le budget reste marqué par le principe d'annualité mais il doit de fait s'inscrire dans un horizon à moyen et long termes pour refléter la dynamique de maintien, de

développement et d'innovation de l'établissement. En effet, qu'il s'agisse de formation, de recherche, de politique patrimoniale ou de gestion prévisionnelle de ressources humaines, une vision politique n'a de sens que dans la durée. La programmation budgétaire doit ainsi permettre cette lecture.

La GBCP met en place une présentation budgétaire rénovée fondée sur des nouvelles notions :

- la notion d'autorisation d'engagement (AE) qui permet de retracer de manière pluriannuelle les engagements pris sur l'ensemble des dépenses concernées. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice (consommées par les engagements juridiques souscrits par l'établissement)
- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice (décaissements)
- les recettes correspondent aux encaissements de l'exercice rapprochés des titres de recettes émis.

Le décret GBCP fait de la comptabilité budgétaire une véritable comptabilité de caisse basée sur des prévisions en décaissements et encaissements. La notion de trésorerie prend tout son sens et devient un véritable enjeu de sécurisation de l'établissement. Le plan de trésorerie est un outil au service d'enjeux de pilotage :

- Capacité à honorer les engagements pris (stock d'AE)
- Capacité à financer les nouveaux projets (nouvelles AE)

La trésorerie devient un critère d'appréciation de la soutenabilité budgétaire.

L'établissement doit veiller à ce que son solde de trésorerie ne soit jamais négatif et conserver une marge de manœuvre.

La mise en place de la présentation en AE/CP ne signifie pas pour autant la disparition de l'ancienne construction budgétaire dite « en droits constatés ».

Les deux présentations seront soumises au vote du conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016.

Elles permettent une double vision de la situation financière de l'établissement et la restitution d'agrégats différenciés :

- Solde budgétaire (trésorerie): issu de la comptabilité budgétaire
- Résultat et fonds de roulement : issus de la comptabilité en droits constatés

La GBCP permet d'offrir plus de souplesse aux ordonnateurs délégués.

Les enseignants chercheurs et les enseignants, ainsi que les chefs de service, assumant des responsabilités financières bénéficieront de diverses mesures de simplification et d'assouplissement dans l'exercice de leurs missions :

- l'ouverture d'une enveloppe globale de crédits par structure (composante, unité de recherche) sans avoir à se préoccuper de considérations techniques (les comptes budgétaires sont supprimés) et la possibilité de consommer différemment de la prévision initiale ;
- l'ouverture d'enveloppes de crédits pluriannuels pour les activités le nécessitant, la reprogrammation pluriannuelle étant réalisée et contrôlée par le responsable budgétaire.

Ainsi, pour résumer, les ordonnateurs délégués, disposent d'une enveloppe globale de crédits éventuellement pluriannuelle qu'ils peuvent consommer selon le degré de réalisation de leurs activités dans le cadre du pilotage global de l'université. En outre, tout en restant dans le cadre de la fongibilité asymétrique interdisant la mobilisation de crédits de fonctionnement pour alimenter les crédits de masse salariale, la mise en œuvre d'une véritable fongibilité des crédits permise par la GBCP permettra d'alléger la procédure budgétaire. La reprogrammation pourra se faire hors de la procédure des budgets rectificatifs s'il n'y a pas changement de masse (M10 fonctionnement, M20 investissement, M30 masse salariale).

Enfin, pour notre université, la globalisation des crédits dans des structures budgétaires plus « macro » apparaît comme une réponse adaptée au diagnostic des conséquences de la multiplication actuelle des structures budgétaires posé dans le rapport du Compte Financier 2014 : « besoin de relancer une réflexion sur la structure budgétaire afin de réduire le nombre des micro-enveloppes budgétaires qui freinent la logique de programmation et de pilotage efficace des crédits ».

Pour mémoire, dans l'analyse du résultat du Compte Financier de l'établissement, la somme des reliquats des crédits de fonctionnement non-fléchés s'élevait à près de 400 000 €. Le rôle de pilotage des CRB devrait permettre, d'une part, d'anticiper l'identification des crédits disponibles et faciliter leur reprogrammation, d'autre part.

Le dialogue de gestion devient le principal support de l'allocation des moyens.

Le CA valide les stratégies à moyen et long termes de l'établissement et il a vocation à accorder des autorisations budgétaires globales. Il fixe et contrôle le niveau des emplois. Il s'assure enfin de la capacité de l'établissement à s'engager envers des tiers (à travers les AE) et du volume de trésorerie permettant d'apurer l'ensemble des dettes (via les crédits de paiement – CP). Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du CA est le moment où les orientations budgétaires sont arrêtées dans le cadre de la stratégie de l'établissement. La trésorerie devient clairement un élément de pilotage de l'établissement.

Les ordonnateurs secondaires ou délégués sont assimilés à des centres de responsabilité budgétaire (CRB) qui reçoivent des objectifs et des moyens nécessaires à leurs réalisations (en conformité avec la stratégie de l'établissement voté par le CA). Ils disposent ainsi de marges de manœuvre dans l'allocation des moyens à l'intérieur de leur périmètre mais aussi dans le pilotage de la consommation des moyens alloués, les crédits étant fongibles dans le respect de la limitativité des enveloppes fonctionnement /investissement / masse salariale. Les CRB semblent être le niveau adéquat de positionnement du contrôle de limitativité des crédits en AE. L'établissement entend à cette occasion du passage au GBCP relancer la démarche des Contrats d'Objectifs et de Moyens, prioritairement avec les composantes de formation.

Plutôt qu'une multiplicité d'ordonnateurs secondaires ou délégués disposant de micro-enveloppes, il y aura un regroupement des crédits dans des CRB correspondant à des activités proches ou connexes. De ce fait, un regard attentif du niveau de consommation empêchera des mécanismes de sous consommation (ou de sur consommation) grâce à des transferts de crédits d'activités ou pour le dire autrement permettra une meilleure fongibilité entre les structures. Par exemple, les crédits correspondant à un projet d'achat de mobiliers de bureaux prévu au budget et n'ayant pas lieu pour différentes raisons pourront être affectés à l'achat d'ordinateurs par exemple pour un montant correspondant.

Les services opérationnels (SO), enfin, représentent le niveau de détail de la programmation au sein desquels se réalise l'exécution des dépenses et recettes. Ils disposent d'une enveloppe budgétaire fongible (autorisation de dépenses) allouée dans le cadre du dialogue de gestion avec les CRB. Leurs gestionnaires fournissent les informations sur leur programme d'activité (expression de besoins) et sur leurs prévisions de ressources propres au CRB et consomment les crédits qui leur ont été alloués.

Les SO conservent l'initiative de l'opportunité de la dépense. Par exemple, pour le CRB Recherche et le SO Equipes internes, la création d'engagements juridiques sera systématiquement soumise à l'approbation du directeur d'équipe.

Donc, les CRB sont le niveau le plus élevé de la structure budgétaire et ils recueillent en leur sein les SO. Les responsables des CRB ont en charge le pilotage et la gestion d'une enveloppe globale répartie en SO (niveau infra). La nouveauté est qu'il peut y avoir de la fongibilité entre SO et ce en fonction du taux de consommation des crédits de chacun d'eux et de l'état d'avancement des différents projets en

cours. D'un point de vue plus général et dans la même logique, la fongibilité entre CRB est aussi possible et souhaitable si besoin est.

Dans le cadre du dispositif de mise en œuvre du décret GBCP, Mme Vélasco-Graciet souligne le choix organisationnel de l'Université Bordeaux Montaigne qui est de tendre vers une déconcentration de la gestion des crédits de l'université, initiée dans un premier temps en direction de ses composantes de formation.

Elle indique que les contrats d'objectifs et de moyens (COM) conclus par l'université avec ses composantes verront leur périmètre élargi à la définition de l'offre de formation.

M. Rambaud indique qu'avec la GBCP les administrateurs seront éclairés dans leur choix par une double vision de la santé financière de l'établissement rendue possible à compter du 1^{er} janvier 2016 par une présentation budgétaire enrichie d'une présentation en Autorisations d'Engagement (AE)/ Crédits de paiement (CP) qui viendra compléter l'ancienne construction budgétaire dite en « droits constatés », et permettra la restitution d'agrégats différenciés :

- solde budgétaire (trésorerie) issu de la comptabilité budgétaire.
- résultats et fonds de roulement issus de la comptabilité en droits constatés.

• Questions des administrateurs:

M. Garcia observe que les administrateurs ont bien été sensibilisés à la réforme GBCP, dans le cadre de l'action de formation organisée en leur direction par Mesdames Mendiboure et Onillon.

Il tient à les remercier à cette occasion pour l'excellence de leurs interventions.

Il appelle l'université à communiquer davantage sur la réforme GBCP, tout particulièrement en direction des collègues enseignants et enseignants-chercheurs, afin de favoriser leur implication dans la mise en œuvre de cette réforme et dans l'élaboration des COM, la problématique de stratégie financière en mode GBCP (programmation pluriannuelle des crédits, exprimés en AE/CP, fongibilité des crédits entre services opérationnels voire entre centres de responsabilités budgétaires) concernant également la sphère pédagogique.

Mme Gaillard s'enquiert du périmètre du service opérationnel «Fonds de soutien à la pédagogie » prévu dans le cadre du CRB mutualisé « Accompagnement Formation Vie Universitaire » et de son articulation avec les COM.

Elle exprime ses réserves quant au financement de dispositifs *d'accompagnement* au détriment d'heures d'enseignement pourtant essentielles à la mise en œuvre des formations dispensées.

Elle demande si ce fonds de soutien intègre également du financement de masse salariale.

Mme Vélasco rappelle que les enveloppes allouées à l'offre de formation licences/masters répondent à l'objectif ambitieux de couverture de notre offre de formation par notre potentiel réel de titulaires de 80%. On considère en effet, en moyenne pour l'établissement que 20% sont à assurer par des extérieurs. Cela nous conduit à un volume global de 120 000 heures.

Dans le cadre du fonds de soutien, il sera possible de financer des besoins pédagogiques non couverts par la dotation des composantes.

M. Laügt insiste sur les actions concrètes financées dans son UFR par les crédits délégués dans le cadre du COM. Il se déclare convaincu par la valeur ajoutée du COM et notamment des vertus de la logique

d'accompagnement des étudiants incluse dans la démarche, quand bien même cet accompagnement serait en partie financé par une diminution de l'offre de formation.

Chaque année, les conditions de ce financement sont réévaluées dans le cadre du COM passé par l'université avec chaque composante de formation.

Il cite l'exemple de licence de géographie portée par l'UFR STC, pour laquelle la composante a défini, avec l'investissement des équipes pédagogiques de l'UFR, une évaluation en contrôle continu et fixé, au-delà de la maquette de formation, des séances de TD supplémentaires pour les élèves de 1^{ère} année en difficulté qui ont pu être financées par le COM conclu par la composante en 2014.

Monsieur GARCIA demande au CA d'être vigilant quant au risque de coupure avec la communauté enseignante qui a produit beaucoup d'efforts pour se rapprocher des enveloppes fixées en septembre 2014.

M. Laugt déclare qu'il n'est pas d'accord sur l'idée de revenir partiellement sur les cadrages initiaux.

M. Duthoit s'enquiert de la possibilité de dégager du financement de masse salariale sur l'offre de formation continue au regard du principe de fongibilité asymétrique des crédits, établi par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

En vertu de ce principe, si les crédits de personnel (masse 30) peuvent être utilisés pour d'autres natures de dépenses, de type investissement, fonctionnement (masse 10), l'inverse n'est pas permis.

M. Demortier précise que le principe de fongibilité asymétrique concernant les crédits de l'Etat ne s'applique pas stricto sensu aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Il confirme la possibilité pour l'université, en tant qu'EPCSCP, d'augmenter sa masse salariale en cours d'exercice au moyen des ressources propres d'exploitation de l'établissement (telles que par exemple celles tirées de la formation continue).

Pour effectuer une telle modification, la réglementation en vigueur (cf. décret financier n°2008-618 du 27 juin 2008) pose 3 conditions :

- la dotation annuelle de masse salariale notifiée au sein de la subvention pour charges de service public allouée par l'Etat à l'université ne peut pas être dépassée, ce qui signifie que l'établissement ne peut augmenter cette dotation en puisant sur le reste de la subvention ;
- le montant de la masse salariale peut être augmenté mais uniquement grâce aux ressources propres dégagées par l'établissement et dans le respect des principes garantissant l'équilibre, la sincérité, la soutenabilité du budget ;
- les crédits par enveloppes (fonctionnement, investissement, masse salariale) du budget principal étant limitatifs, tout mouvement concernant une enveloppe de crédits limitatifs nécessite l'autorisation préalable du conseil d'administration (budget rectificatif).

M. Rambaud rappelle que le ratio masse salariale / recettes d'exploitation de l'Université Bordeaux Montaigne est de 86%, donc supérieur au seuil d'alerte indiqué par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (83%).

Mme Gaillard fait part de ses réserves quant à la formulation du point 1)-2 de la note relative à la préparation de la mise en œuvre du décret GBCP au sein de l'Université Bordeaux Montaigne, mettant en exergue une conséquence favorable de la GBCP, avec l'annonce « d'un certain

nombre décharges de tâches administratives pour les enseignants assurant des responsabilités financières », lesquels « pourront se consacrer à leur cœur de métier ».

Elle souligne que ces responsabilités financières sont en elles-même des tâches administratives et que les « décharges » évoquées dans la note ne sont pas explicitées

M. Rambaud indique que ces « décharges » ne sont pas à entendre au sens du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant le statut des enseignants-chercheurs (décharges de services d'enseignement liés à l'exercice de certaines fonctions).

Mme Mendiboure précise qu'il s'agit dans la note de désigner des modalités facilitatrices de l'exercice des responsabilités financières des ordonnateurs délégués, ces derniers étant appelés, dans le cadre de la réforme GBCP, à voir leurs attributions recentrées sur la programmation prévisionnelle des opérations, les tâches de mise en place des autorisations de dépenses relevant des gestionnaires financiers.

Mme Gaillard s'enquiert de l'autorité investie du pouvoir décisionnel dans le cadre du processus de dialogue de gestion en mode GBCP [cf. point I)-3 de la note relative à la préparation de la mise en œuvre du décret GBCP au sein de l'Université Bordeaux Montaigne].

M. Jourdan / M. Rambaud indiquent que la GBCP, si elle induit bien une intensification du dialogue de gestion que ce soit au niveau infra CRB voire même inter-CRB (la fongibilité des crédits étant possible entre les différentes structures), est sans incidence sur les circuits décisionnels existants et sur le rôle conféré, dans ce cadre, aux élus politiques de l'université.

Point n°3 - GBCP : Projet d'architecture budgétaire 2016

• Présentation du projet d'architecture budgétaire 2016:

Le projet de définition de l'architecture budgétaire GBCP constitue le résultat d'un cycle de discussions:

- L'équipe de direction a validé en mars 2015 le projet d'architecture budgétaire (structures CRB, SO, nombre de CSP, rôle des référents SO/CRB, ordonnateurs délégués ...)
- Ce projet d'arbitrage a été présenté en CDUFRI et en CDUR le 14 avril puis en collège des chefs de service le 4 mai
- Consultation CT 18 mai 2015
- Délibération CA 29 mai 2015

L'architecture soumise à la consultation a été construite en tenant compte de 3 paramètres :

- Les contraintes réglementaires imposées par le décret GBCP
- Les préconisations formulées par le MINEFI et le MENESR
- Les choix locaux fondés notamment sur les principales orientations politiques et les principales caractéristiques budgétaires et comptables de notre université.

En matière de composantes de formation, le choix fondateur a été de maintenir le niveau CRB pour les 3 UFR, l'IUT, l'IJBA et le DEFLE. Malgré le caractère modeste des budgets gérés par ces structures, la raison principale de ce choix est liée au caractère central de chacune de ces composantes depuis la réforme interne. Le processus de déconcentration vers les composantes d'enseignement engagé ces dernières années se poursuit au travers de cette décision. Il s'agit aussi de reconnaître les missions et les responsabilités des conseils élus de ces composantes.

Nous proposons aux gestionnaires actuels des composantes l'opportunité de faire fructifier leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles dans le cadre d'une perspective de carrière.

Il va s'en dire que les composantes de formation seront invitées à contracter avec l'établissement sous la forme de COM afin de décliner, selon leurs caractéristiques, la politique d'établissement votée en CA. De même, ce choix engage l'établissement à réinterroger à l'horizon 2017 certaines modalités de gestion notamment en matière de gestion des heures complémentaires ou en matière de FAD.

En matière de recherche, le projet présenté propose de regrouper l'ensemble des structures de recherche dans un seul CRB ventilé en 5 SO :

- Equipes internes (équipes d'accueil et UMR hébergées et gérées par d'autres tutelles)
- UMR Ausonius
- UMR IRAMAT
- Presses Universitaires de Bordeaux
- Ecole Doctorale

La spécificité des actions de recherche (Labex, activités éditoriales) et la taille des budgets gérés par les SO regroupés justifieront une adaptation de la relation CRB/SO pour les 3 structures suivantes : UMR Ausonius, UMR IRAMAT, Presses Universitaires de Bordeaux disposant déjà d'un ETP dédié à la gestion financière.

L'établissement fait le choix de maintenir un suivi particulier de deux structures : le SIGDU et le CFA

Conformément aux engagements pris par l'établissement dans le cadre de la politique de site en matière de gestion des services interuniversitaires, et conformément au cadre réglementaire, le Service InterUniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire reste un Service à Comptabilité Distincte afin de permettre d'identifier un résultat et de produire un compte financier propre.

De même pour le CFA, compte tenu du cadre réglementaire et de l'évolution attendue du financement du CFA par la taxe d'apprentissage (rappel 51% pour la fraction régionale pour l'apprentissage, 26% pour la fraction quota dédiée au financement des CFA et 23% pour la part hors quota dédiée aux formations hors apprentissage), l'établissement choisit de maintenir la structure financière en tant que Service A Comptabilité Distincte afin d'identifier un résultat et de produire un compte financier propre.

En matière de services supports, les regroupements opérés dans le cadre de la réforme interne ont déjà produit des effets et créé des structures administratives et budgétaires importantes qui présentent donc déjà les caractéristiques attendues d'un CRB :

- Direction Système d'Information
- Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique
- Service Commun de la Documentation

Compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget de l'établissement (plus de 86% du budget) et dans la continuité des pratiques dégagées depuis le passage aux RCE, l'établissement envisage de maintenir un CRB Paie.

Conformément aux préconisations réglementaires et ministérielles, et compte tenu des caractéristiques formulées lors des derniers comptes financiers, l'établissement propose de créer 2 nouveaux CRB qui vont venir réunir des structures jusqu'ici séparées

- Création d'un CRB Activités transversales qui va réunir les SO suivants
 - Gouvernance
 - Relations internationales
 - Communication
 - Ressources Humaines
 - Prévention, Sécurité

- Création d'un CRB Accompagnement de la Formation et de la Vie Universitaire qui va réunir les SO suivants

- POSIP
- PARE
- DIVU
- DAPS
- Fonds de soutien aux activités pédagogiques.

. Discussion:

Mme Barbeyron demande quelles instances de concertation sont prévues dans le cas des CRB mutualisés.

M. Jourdan précise que ces instances restent à mettre en place, selon un fonctionnement qui pourra s'inspirer des commissions existantes, telle la commission du secteur études ou la commission consultée pour la définition de la politique scientifique d'établissement (PSE).

Mme Gaillard sollicite des précisions concernant la répartition prévue entre les UFR et le fonds de soutien à la pédagogie s'agissant du financement des frais pédagogiques des composantes de formation.

M. Rambaud confirme que la mobilisation de crédits dans le cadre du fonds de soutien à la pédagogie pourra intervenir pour le financement de projets pédagogiques à l'initiative des composantes de formation mais également à l'initiative de l'établissement.

M. Jourdan indique que l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne a été recueilli sur le projet d'architecture budgétaire proposé pour 2016.

Le CT n'a pas validé le projet (8 abstentions, 1 voix pour, 1 voix contre).

M. Duthoit tient à expliciter le sens de la position de la SNASUB- FSU, qui s'est abstenue, en comité technique, sur ce projet.

Il précise que cette abstention ne vaut pas rejet du projet proposé mais exprime davantage une inquiétude par rapport à la mise en œuvre de la réforme GBCP et à la démarche de création de poste de responsable financier de CRB, profilé en catégorie A.

Il déplore que des responsables de bureau de catégorie B de l'université soient défavorisés dans leurs perspectives d'évolution de carrière en l'absence de possibilité pour ces agents de candidater à des postes de responsables financiers, alors qu'il est soutenu par ailleurs que le projet GBCP de l'université ouvre de telles perspectives pour les personnels BIATSS de l'université.

M. Rambaud indique que le volume financier d'un CRB n'est pas le seul indicateur de la technicité d'un poste de responsable financier ; un ensemble de critères est à considérer, dont la complexité induit un profilage de poste en catégorie A.

➤ M. Jourdan propose de passer au vote pour l'adoption du projet d'architecture budgétaire 2016 :

Votants : 21

Abstention : 5
Contre : 1
Pour : 15

➤ ***Le Conseil d'Administration adopte le projet d'architecture budgétaire 2016.***

Point n°4 - Architecture budgétaire 2016 : création d'un nouveau centre de responsabilité budgétaire (CRB) référencé 91823 IDEX CIS

Mme Onillon évoque la proposition de création d'un nouveau CRB qui correspond à un projet de recherche porté par M. Alexandre Péraud, enseignant-chercheur à l'Université Bordeaux Montaigne.

UBIC correspond à la deuxième vague des Centres d'innovation sociétale financé par les Investissements d'Avenir (IDEX). Il s'apparente à une cellule de transfert et se spécialise dans le champ de la culture et plus particulièrement sur trois axes spécifiques:

- AXE 1 : la territorialisation des politiques publiques de la culture (et connexes) dans le cadre du PEDT
- AXE 2 : l'accompagnement à l'évaluation des politiques publiques de la culture et de projets ou actions culturels, notamment dans le domaine des projets européens,
- AXE 3 : la formation des cadres francophones à la politique culturelle

➤ M. Jourdan propose de passer au vote pour l'adoption du nouveau CRB 91823 IDEX CIS UBIC :

Votants : 21
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

➤ ***Le Conseil d'Administration approuve la création d'un nouveau centre de responsabilité budgétaire (CRB) 91823 IDEX CIS.***

Point n°5 - Calendrier fin d'exercice 2015

Mme Mendiboure présente le projet de calendrier de fin d'exercice 2015.

Le cadre réglementaire (article 212 du décret GBCP du 7 novembre 2012 et article R 719-102 du Code de l'Education Nationale) fixe au 28 février 2016 la date limite d'approbation du compte financier 2015 par les conseils d'administration.

Par ailleurs, les spécificités induites par le passage à la GBCP au 1er janvier 2016 (mise en place de la comptabilité budgétaire avec retraitement obligatoire en AE/CP des opérations non dénouées au 31/12/2015, nouveau système d'information déconnecté du précédent, nouveau plan comptable) imposent des contraintes particulières concernant la bascule de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016.

Les opérations qui n'auront pu être apurées au 31/12 /2015 devront être « traduites » en AE/CP/RECETTES et impacteront le budget 2016. L'établissement doit donc limiter le volume des données à reprendre, il est nécessaire de dénouer fin 2015 tous les flux qui peuvent l'être.

- S'agissant du flux de dépenses :

Il est recommandé de procéder à tous les paiements correspondant à des commandes qui ont donné lieu à une livraison et à réception de la facture, avant le 31/12/2015.

- S'agissant du flux de recettes :

Il est recommandé de procéder au rapprochement au fil de l'eau avant le 31/12/2015 des encaissements constatés avec les titres de recette émis et d'émettre tous les titres qui ne l'ont pas encore été.

L'impact organisationnel de ces contraintes calendaires, a conduit l'équipe de direction à proposer de faire valider le calendrier de gestion par le Conseil d'Administration afin de lui conférer la coloration politique nécessaire et favoriser sa mise en œuvre dans l'ensemble de ses dimensions.

Le calendrier détaille de façon exhaustive par acteurs, l'ensemble des tâches à mener avant le 31/12/2015 et jusqu'au 20/01/2016 : date de clôture définitive des écritures.

A titre d'exemple :

- sur la sphère financière et comptable:
 - o derniers bons de commande au 20/11/2015
 - o recensement au 15/12/2015 des services faits pour rattachement des dépenses à l'exercice 2015 et limitation les traitements à opérer sur 2016
 - o saisies des ordres de mission dans l'outil dédié avant le 18/12/2015
 - o émission des derniers titres de recettes au 21/12/2015 sauf exception ...
- sur la sphère scolarité :
 - o saisies des dernières inscriptions sur APOGEE et des remboursements pour le 11/12/2015
- sur la sphère RH :
 - o Fixation d'une date limite de dépôt des congés de fin d'année et d'expression du droit d'option en matière de CET : 30/11/2015
 - o Fixation d'une date limite de transmission à la DRH des fiches de liquidation d'heures complémentaires pour prise en compte sur paie de janvier 2016 : 08/12/2015 et février 2016 : 11/01/2016
 - o Saisies des propositions RITA pour des recrutements 2015: 18/12/2015

Ce calendrier exige une collaboration étroite et une forte solidarité entre tous les acteurs. Il ne laisse aucune marge de manœuvre sur les dates arrêtées.

M. Garcia demande s'il sera possible de disposer d'un état retraçant les opérations en cours engagées antérieurement au 31/12/2015 et précisant en regard leur traitement en crédits de paiement sur l'exercice 2016.

Mme Mendiboure confirme qu'un tel document sera communiqué lors de la présentation au conseil d'administration du budget primitif 2016.

➤ M. Jourdan propose de passer au vote pour l'adoption du calendrier de fin d'exercice 2015:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➤ **Le Conseil d'Administration approuve le calendrier de fin d'exercice 2015.**

Point n°6 - Admissions en non-valeur

Le Conseil d'Administration, en application de sa *délibération portant délégation de pouvoirs du CA au Président en matière de remise gracieuse, admission en non valeur, rabais, remises et ristournes accordés à des fins commerciales*, a été informé des admissions en non-valeur accordés par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne, principalement au terme de poursuites infructueuses ou compte tenu des montants minimes à récupérer, pour un montant total de 106.79 €.

Point n°7 - Tarifs 2015/2016:

Mme Onillon présente les tarifs 2015/2016, tels que proposés à l'Université Bordeaux Montaigne pour les items suivants : droits d'inscription des diplômes et des certifications (DAEU, CLES-CLUB, C2I, droits culture et sports), formation continue (licence pro, DUT, VAE) formation à distance, prestations de biens et services (mise à disposition des locaux, tarifs prêts audiovisuels, activités éditoriales, infographie, TOEIC, TOEFL, prestations de recherche, prêts entre bibliothèque), colloques.

Ces tarifs 2015/2016 sont marqués par une grande stabilité par rapport à ceux de l'exercice 2014/2015.

Mme Onillon précise que ces tarifs ont été définis au terme d'un travail soutenu de collaboration entre la direction des affaires financières et la direction de la scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre duquel il a été procédé à la codification de chacun des tarifs selon la nomenclature Apogée.

Mme Onillon tient à saluer ses collègues de la scolarité pour la qualité du travail accompli.

Elle précise que d'autres tarifs, dont le montant n'a pu être arrêté à la date du 29/05/2015, seront à soumettre ultérieurement au vote du conseil d'administration (tels les tarifs relatifs aux prestations assurées par le pôle de production imprimée de la direction de système de l'information de l'Université Bordeaux Montaigne).

➤ M. Jourdan propose de passer au vote pour l'adoption des tarifs 2015/2016:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➤ **Le Conseil d'Administration adopte les tarifs 2015/2016.**

Point n°8 - Convention Université Bordeaux Montaigne – Bordeaux Sciences agro:

Mme Vélasco-Graciet présente la convention proposée pour signature avec Bordeaux Sciences agro.

L'objet du partenariat entre Bordeaux Sciences Agro et l'Université Bordeaux Montaigne est d'offrir aux étudiants de Bordeaux Sciences Agro la possibilité de suivre des cours de français langue étrangère (FLE) au DEFLE, compatibles avec leur cursus pédagogique.

L'objectif poursuivi par Bordeaux Sciences Agro est double:

- proposer une offre de formation en FLE à ses étudiants,
- avoir, dans l'apprentissage du FLE, des groupes de niveau plus adaptés pour ses étudiants.

Les étudiants de Bordeaux Sciences Agro sont inscrits administrativement et pédagogiquement au DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne et sont considérés comme stagiaires.

Bordeaux Sciences Agro acquitte pour ses étudiants des droits de formation annuels dont le montant est fixé conventionnellement à 68 % du tarif en vigueur, par étudiant et par semestre.

Ce montant comprend la formation et l'évaluation par le biais du contrôle continu. Le montant fait l'objet d'une réévaluation à chaque réévaluation des tarifs des cours du soir proposés par le DEFLE et votés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ La convention prévue avec Bordeaux Sciences agro pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le domaine du français langue étrangère (FLE) est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la convention:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	:21

☞ Le Conseil d'Administration approuve la convention entre l'Université Bordeaux Montaigne et Bordeaux Sciences Agro pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le domaine du français langue étrangère (FLE).

Point n°9 - Convention d'adhésion au groupement de commandes mis en place dans le cadre du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Energie.

Mme Vélasco-Graciet présente la convention proposée.

Cette convention a pour objet, d'une part, d'instituer un groupement de commandes entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux, l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux - Aquitaine, d'autre part, d'organiser les modalités de fonctionnement dudit groupement.

L'objectif des établissements membres de ce groupement de commandes est de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, d'optimiser la consommation d'eau et d'énergie et d'en maîtriser les coûts.

Dans cette logique, l'étude engagée par le SIGDU pour évaluer l'état de nos canalisations sera pleinement intégrée au périmètre du Schéma Directeur.

Compte tenu de l'importance et des ambitions portées par les membres du groupement pour la réalisation du SDEE, la responsabilité et le suivi de la mise en œuvre de cette opération sont confiés à un comité de pilotage, constitué de représentants des vices présidences, directions l'établissement ou directions générales des services des établissements membres du groupement, et un comité opérationnel, composé de représentants des directions immobilières et du SIGDU.

Sur le plan financier, le budget global d'élaboration du schéma directeur est estimé à hauteur de 750 000 € (sur la base d'un coût moyen de 1€/m² de SHON).

La Caisse des Dépôts s'est engagée à financer l'opération dans la limite d'une participation plafonnée à 200 000 €.

La répartition des contributions des membres sera basée sur un indicateur de surface.

L'Université Bordeaux Montaigne représentant 9% des surfaces devra s'acquitter, sur les exercices 2016 et 2017, d'une cotisation de 52 873 €.

➤ La convention d'adhésion au groupement de commandes mis en place dans le cadre du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Energie est soumise à l'approbation du conseil d'administration:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'adhésion au groupement de commandes mis en place dans le cadre du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Energie

Point n°10 - Remise commerciale:

Mme Mendiboure présente la proposition d'octroi de remise commerciale sollicitée pour apurer la dette d'une stagiaire du PARE inscrite en 2012/2013 à l'Université Bordeaux Montaigne en Master professionnel « *didactique du français langue étrangère et seconde* ».

Suite à cette inscription, un titre de recettes a été émis à l'encontre de la stagiaire d'un montant de 500€.

L'intéressée a obtenu un financement de l'OPCALIA mais d'un montant moindre que celui escompté.

Il s'avère que la stagiaire n'est pas en capacité d'honorer le solde restant à sa charge.

Il est donc proposé non pas une remise gracieuse (qui impliquerait l'examen de la situation sociale de la débitrice et l'expertise en regard d'une assistance sociale) mais une remise commerciale d'un montant de 271.25 € permettant de clôturer ce dossier.

➤ La proposition de remise commerciale d'un montant de 271,25€ est soumise à l'approbation du conseil d'administration:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

➤ *Le Conseil d'Administration approuve la remise commerciale d'un montant de 271,25€ accordée à une stagiaire du PARE inscrite en 2012/2013 à l'Université Bordeaux Montaigne en Master professionnel « didactique du français langue étrangère et seconde ».*

Point n°11 - Conventions relations internationales:

M. Jourdan informe le conseil d'administration de la signature de nouvelles conventions internationales (conventions cadre et accords spécifiques), passées par l'Université Bordeaux Montaigne avec l'université catholique de Corée, l'université de Macquarie en Australie, l'université d'Iwate au Japon.

Point n°12 - Convention de groupement de commandes institué pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance des matériels compatibles avec la solution Uni'Campus (Imprimantes, périphériques et composants associés - carte Aquipass).

M. Rambaud présente la convention proposée.

Elle pour objet d'instituer un groupement de commandes entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux, l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro, l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, KEDGE Business School, la Communauté d'universités et établissements Aquitaine pour la passation d'un marché public destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins relatifs à l'acquisition et maintenance des matériels compatibles avec la solution Uni'Campus (Imprimantes, périphériques et composants associés)

➤ La convention de groupement de commandes institué pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance des matériels compatibles avec la solution Uni'Campus (imprimantes, périphériques et composant associés) est soumise à l'approbation du conseil d'administration:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	:21

➤ *Le Conseil d'Administration approuve la convention de groupement de commandes institué pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance des matériels compatibles avec la solution Uni'Campus (imprimantes, périphériques et composant associés).*

Point n°13 - Dérogation exceptionnelle au cadre fixé pour le renouvellement des actes d'engagement des contractuels enseignants

M. Rambaud indique que la proposition vise à autoriser une dérogation exceptionnelle au cadre fixé par délibérations du conseil d'administration en date du 12 octobre 2012 et du 12 juillet 2013 pour la gestion des enseignants contractuels, en application desquelles les formateurs enseignants peuvent bénéficier d'un contrat de travail d'un an renouvelable qu'une seule fois.

Il s'agit de permettre l'octroi d'une troisième et dernière année de contrats pour deux formateurs en langues.

➤ La proposition de dérogation exceptionnelle au cadre fixé pour le renouvellement des actes d'engagement des contractuels enseignants est soumise à l'approbation du conseil d'administration:

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

☞ *Le Conseil d'Administration approuve la dérogation exceptionnelle au cadre fixé pour le renouvellement des actes d'engagement des contractuels enseignants, par laquelle il est autorisé l'octroi d'une 3^{ème} année de contrat pour deux formateurs en langues recrutés par l'Université Bordeaux Montaigne.*

Point n°14 - Questions diverses:

M. Gabillet relaye en séance une réclamation de la part de M. Amelot, collègue enseignant-chercheur géographe concernant les suites défavorables réservées à sa demande de prise en charge, sur les crédits de la direction des relations internationales de l'université, d'un repas à la Passerelle prévu à titre d'accueil des représentants de l'Université de Suarez invités à l'Université Bordeaux Montaigne pour la finalisation d'un accord international entre les deux institutions.

M. Jourdan invite M. Amelot à se rapprocher de Mme Binet – vice présidente des relations internationales pour l'examen de sa demande.

M. Rambaud informe du taux de participation constaté pour l'élection des représentants des personnels au CNESER déroulée à l'Université Bordeaux Montaigne le 28 mai 2015 :

- Collège 1 (professeurs des universités et personnels assimilés) : 26%
- Collège 2 (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs) : 14%
- Collège 3 (personnels scientifiques des bibliothèques): 2 votants – (collège non dépouillé conformément à la réglementation en vigueur).
- Collège 4 (collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service) 48%.

Il informe de la tenue d'un conseil d'administration réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs vendredi 5 juin 2015.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h00.



Le Président,

J.P. Jourdan
Jean-Paul Jourdan